



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/004
Direction territoriale du Havre**

La Société HINTERLAND, Zac de Cadrean – 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE, SIREN n°408 369 221, a manifesté son intérêt pour se voir délivrer un titre d'occupation autorisant son implantation sur une dépendance du domaine public située Chaussée des Gares Maritimes sur la commune du Havre. Le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a procédé à la mise en publicité d'un avis de manifestation d'intérêt spontanée, permettant de porter à connaissance de tout candidat susceptible d'être intéressé, les modalités et conditions d'implantation.

A l'issue de cette procédure de publicité, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Le GPFMAS et la Société HINTERLAND ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-328 portant sur la dépendance susvisée le 10/01/2023

Description de la dépendance : une parcelle de terre-plein d'une surface de 659 m².
Durée de la convention : 3 ans environ à compter du 10/05/2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-328 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.